

Charte d'engagement de la location étudiante solidaire et intergénérationnelle

Locataire :

- S'acquitter du loyer mensuel et des dépenses à partager ;
- Signaler tout problème lié au logement à l'accueil de la résidence.

Bénévolat auprès des résidents :

- Consacrer du temps à la réalisation d'actions d'animations auprès des résidents ;
- Participer aux temps de bilans ;
- Refuser les cadeaux, dons des résidents ;
- Respecter les consignes sanitaires au sein de la résidence.

Règles de vie :

- Limiter les allers et retours dans les parties communes de la résidence ;
- Accueillir ses invités à l'entrée de la résidence ;
- Éviter d'héberger une personne extérieure à la location (cela doit être du très court terme) : prévenir l'accueil de la résidence ;
- Respecter les règles d'hygiène, le mobilier et le jardin ;
- Dans le jardin : ne pas fumer sous les fenêtres des voisins ;
- Limiter les nuisances sonore entre 21h et 7h.

AFEV, Association de la Fondation Étudiante pour la Ville :

- Guider, accompagner, conseiller et suivre l'étudiant pour mener à bien les actions de mentorat ;
- Organiser des temps de formation pour le bon déroulement des actions ;
- Aider à valoriser les actions.

CCAS de la Ville de Caen

Centre Communal d'Action Sociale :

- Proposer un logement en bon état ;
- Guider, accompagner le locataire dans le cadre des actions bénévoles au sein de la résidence ;
- Faciliter l'intégration des locataires ;
- Faciliter l'accès au restaurant de la résidence.

Cette charte d'engagement sera co-signée par le locataire, l'AFEV et le CCAS lors de l'inscription définitive.